



I.R.I.E.C.
**Institut de Recherche et d'Information Economique
de la Construction**

STATUTS

Paris, le 11 Décembre 2012

IRIEC
Institut de Recherche et d'Information Economique de la Construction

STATUTS

1. Forme– Dénomination – Objet – Siège – Durée

Article 1.1 – Forme

Il est formé, entre les soussignés, personnes morales, qui adhéreront aux présents Statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une Association déclarée à la préfecture de Police le 2 juin 1995 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les présents Statuts.

Article 1.2 – Dénomination

La dénomination de l'Association est : INSTITUT DE RECHERCHE ET D'INFORMATION ECONOMIQUE DE LA CONSTRUCTION (IRIEC).

Article 1.3 – Objet

L'Association a pour objet, par le rapprochement de la Maîtrise d'Ouvrage et des Economistes de la construction, de créer un lieu d'échanges, de réflexion et de recherche visant à favoriser la meilleure prise en compte de la dimension économique dans le cadre des opérations de construction.

Les travaux de recherche et prestations diverses de l'association réalisés par elle-même ou par sous-traitance et rémunérés par son budget seront mis gratuitement à la disposition de ses membres.

Les travaux ou prestations commandés expressément par l'un ou plusieurs de ses membres et non pris en compte par le budget de l'association seront facturés aux demandeurs.

Article 1.4 – Siège

Le siège de l'Association est fixé au siège actuel de l'Untec actuellement au 8 avenue Percier 75008 PARIS. A cet effet, une convention est passée entre l'IRIEC et l'Untec avec pour objet la domiciliation et l'assistance administrative fournie par cette dernière à l'Association, renouvelée par tacite reconduction.

Article 1.5 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

2 – Membres de l'Association – Admission – Exclusion

Article 2.1 – Membres actifs

En dehors de l'Untec, Union Nationale des Economistes de la Construction, seules les personnes morales qui pratiquent habituellement de la maîtrise d'ouvrage, à l'exclusion de la maîtrise d'ouvrage exercée dans le cadre de la promotion immobilière ou dans le cadre de contrat de partenariat (PPP, CPE.....) ont la faculté d'adhérer à l'IRIEC.

Ces personnes morales sont représentées à l'IRIEC par une personne physique. D'autres de leurs représentants peuvent participer aux commissions et groupe de travail sans être ni électeur, ni éligibles, ni prendre part aux votes en AG.

L'Untec est membre de Droit.

Article 2.2 – Conditions d'admission

Chaque candidat devra être parrainé par un membre de l'Association et devra fournir une demande d'admission comprenant :

- la présentation de son organisme
- son domaine d'activité
- ses motivations
- le nom et les coordonnées de son représentant

Chaque admission est soumise au vote du Bureau. Après avis positif celui-ci, une notification d'accord d'admission sera adressé au candidat accompagné de l'appel de cotisation. L'admission ne sera effective qu'après la réception du règlement correspondant.

En cas de refus du Bureau, le candidat recevra un courrier explicatif des motifs de ce refus. Il pourra saisir l'Assemblée Générale qui se prononcera sur sa demande d'admission.

Le Président garde un droit de veto sur chaque candidature.

Article 2.3 - Responsabilité des membres

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres ou des administrateurs puissent être personnellement responsables de ces engagements, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions de la loi du 25 janvier 1885, relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises qui prévoit les conditions dans lesquelles les dirigeants de droit ou de fait peuvent être tenus de supporter tout ou partie des dettes de l'association.

Article 2.4 - Démission

Un membre a la faculté de démissionner en faisant parvenir son intention par lettre recommandée avec accusé de réception au Président de l'Association trois mois avant la date d'échéance de sa cotisation.

En cas de démission, le membre devra restituer sans délais les outils et travaux qui auront été mis à sa disposition par l'Association. Les membres démissionnaires sont tenus au paiement des cotisations arriérées

Article 2.5 - Exclusion

Le Bureau a la faculté de prononcer l'exclusion d'un membre ; les raisons invoquées peuvent être notamment :

- Non respect des statuts de l'Association,
- Non paiement des cotisations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres du bureau présents. Après vote et information du membre, l'exclusion est immédiate.

En cas d'exclusion, le membre devra restituer sans délais les outils et travaux qui auront été mis à sa disposition par l'Association. Les membres exclus sont tenus au paiement des cotisations arriérées

L'exclusion d'un membre, ne met pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres membres.

Article 2.6 - Réintégration

Toute demande de réintégration ne sera prise en compte que si le candidat est à jour de ses cotisations.

Cette demande devra être soumise au vote du Bureau au même titre qu'une nouvelle demande.

Article 2.7 - Devoirs des membres en matière de fourniture de données

Un des objectifs de l'Association étant la création puis la mise en place d'une (ou plusieurs) banque(s) de données sur les coûts constatés de la construction. Les membres s'engagent à fournir les données nécessaires à l'objet des études en cours.

Article 2.8 - Clause de confidentialité

Pour des raisons de confidentialité, les données transmises par les membres ne pourront être transmises à l'extérieur.

Article 2.9 - Utilisation des données économiques

Les résultats des travaux propres à l'IRIEC restent en la propriété entière de l'IRIEC

Article 2.10 - Les services aux membres

Le statut de membre confèrera l'accès aux services suivants :

- Accès aux outils développés en partenariat avec l'Untec
- Organisation de rencontres régulières
- Information et compte-rendu sur les rencontres et travaux
- Information sur les résultats des recherches sous réserve de clause particulière de confidentialité,
- Accès et participation aux programmes de Recherche/Développement (banques de données...) par la mise en commun de moyens, de compétences et d'expériences,

- Participation aux commissions techniques de l'Untec
- Participation, à des conditions particulières, aux journées, conférences, etc,
- Accès aux formations de l'Untec

3 – Cotisations – Autres ressources

3.1- Cotisation

La cotisation est un montant forfaitaire défini annuellement par l'Assemblée Générale. Certains services ou études de l'association donnent lieu à une tarification supplémentaire.

Lors de son admission, chaque membre doit s'acquitter d'un droit d'entrée comprenant sa cotisation et de son droit d'accès aux outils. Le recouvrement s'effectue par lettre adressée par le Trésorier au nouvel admis dans le délai d'un mois suivant la date d'admission. L'admission définitive ne prendra effet qu'à la réception du règlement correspondant.

La cotisation est due et payable par les membres au plus tard le 31 mars de chaque année.

3.2 - Ressources

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

- des cotisations et des droits d'accès aux services payant versés par ses membres ;
- des revenus de biens ou valeurs qu'elle possède

Les autres ressources de l'Association peuvent se composer :

- de subventions,
- de dons,
- de revenus issus de ses recherches
- de la vente de publications, ouvrages, études, etc.,
- de l'organisation de manifestations en rapport avec son objet.

3.3 - Fonds de réserve

Il pourra, sur simple décision du Bureau, être constitué un fonds de réserve qui comprendra l'excédent des recettes annuelles sur les dépenses annuelles.

Ce fonds de réserve sera employé alors en priorité au développement de la recherche en rapport avec l'objet de l'Association.

3.4 - Déclaration – Publication

Le Bureau remplira toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'exécuter ces formalités.

3.5 - Plan comptable

Une comptabilité est tenue faisant apparaître le compte de résultat de l'exercice avec les reports des résultats antérieurs.

4 – Administration de l'Association

4.1 - Composition du bureau

Le Bureau est composé de :

- Un Président
- Un Vice-président
- Un Trésorier
- Un secrétaire

Le Président de l'IRIEC est un membre élu du BE (titulaire ou suppléant) ou du CA de l'Untec, nommé par le Président de l'Untec.

Le Trésorier et le Secrétaire pourront être assistés d'un membre suppléant.

Les élections ont lieu tous les trois ans, chaque membre est rééligible. Peuvent être élus, tous les représentants des personnes morales, membres de l'Association et à jour de leur cotisation. Ces élections se déroulent lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité des présents.

Le Bureau se réunit autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Président ou à la demande de la moitié de ses membres et au minimum une fois par an.

4.2 - Fonction du Bureau

Le bureau est chargé notamment :

- d'administrer l'Association,
- d'étudier les problèmes financiers et techniques,
- d'assurer les relations,
- d'appliquer la politique,
- de présenter les admissions, démissions, etc.,
- d'expédier les affaires courantes

4.3 - Faculté pour le Bureau de se compléter

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

En cas de démission, départ ou décès, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres et il est procédé à leur nomination définitive par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devront normalement expirer le mandat des membres remplacés.

4.4 - Fonction du Président

Le Président exerce les pouvoirs confiés au bureau pour administrer l'Association. Il a qualité et pouvoir pour représenter l'Association en toutes choses et en tous lieux. Il est de droit membre de toutes les commissions et chef de toutes les délégations mais il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un des membres du bureau.

En cas de démission ou d'incapacité, un nouveau Président sera nommé par le Président de l'Untec.

En cas d'absence, le Président de l'IRIEC pourra se faire représenter par le Président de l'Untec ou par un membre de son bureau.

4.5 - Fonction du Vice-président

Il assiste le Président dans ses fonctions.

4.6 - Fonction du secrétaire

Le secrétaire est chargé de la correspondance générale de l'Association.

Il rédige les procès-verbaux du bureau, du Bureau et des Assemblées Générales. Il doit présenter à chaque Assemblée Générale le rapport d'activité de l'Association.

Il tient à jour et rédige l'ensemble des éléments nécessaires au fonctionnement de l'Association (administration, convocations, règlement intérieur, Statuts, etc.).

4.7 – Fonction du trésorier

Le Trésorier veille notamment à ce que l'ensemble des ressources de l'Association soient encaissées régulièrement. Il paie les dépenses dûment autorisées par le Bureau et visées par le Président, le Vice-président ou le Secrétaire. Il a la charge du mouvement général des fonds, il opère les versements et retraits aux comptes courants. Il donne les ordres d'achat ou de vente des éléments de l'actif. Il dresse les comptes de l'exercice écoulé et les soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il propose les budgets.



5 – Assemblées Générales

5.1 - Composition et dates de réunion

Les membres se réunissent en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des Statuts et d'Ordinaires dans les autres cas.

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association.

Nul d'entre eux ne peut s'y faire représenter par une personne non membre de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice, sur la convocation du Bureau, au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de la convocation.

5.2 - Convocation et ordre du jour

Les convocations sont faites au moins quinze jours à l'avance par lettre individuelle ou par mail comportant l'ordre du jour dressé par le Bureau. Les délibérations et votes ne pourront porter que sur les points de l'ordre du jour.

5.3 – Bureau de l'Assemblée

L'Assemblée est présidée par le Président du Bureau ou, à défaut, par le des Vice-président.

Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'Association en entrant en séance.

5.4 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport d'Activité et financière de l'Association ; elle approuve ou redresse, les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, ratifie la nomination du Bureau.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

5.5 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les Statuts dans toutes leurs dispositions ; elle peut, notamment, décider la dissolution de l'Association ou son union avec d'autres Associations.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

5.6 – Procès verbaux

Les délibérations de l'Assemblée Générale des membres sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président ou le Secrétaire de séance.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'Association et deux destinés au Dépôt légal.

Paris, le 11 Décembre 2012

Le Président



Le Vice-Président



Le Secrétaire

